

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2010

L'an Deux mille dix, le huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel, Adjoint, Mr Jacques CARPENTIER, Mme GASLAIN Martine, Mme LOUET Francine, Mr BOURRIEN Patrick, Mme BOUROUT Anne, Mr BIOUS Olivier, Mr BIGOT Yves, Mr LEBLAY Patrick, Mme CHAPPE Martine.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Absents : Mr Jean-Jacques SIMONNET, Mr LAUNAY David

Date de convocation : 3 novembre 2010

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 10 minutes.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacques CARPENTIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Cession soumise à droit de préemption

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2010

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 60/2010 – SADIV : LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire annonce que la SADIV avait proposé d'évaluer la faisabilité de l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur les terrains du lotissement. La SADIV a affiné son étude par rapport aux nouveaux éléments de rachat de l'énergie décidés cet été et précisés dans l'arrêté du 31 août 2010 par l'Etat. Compte-tenu des nouveaux prix de rachat de la production d'électricité, l'étude démontre une infaisabilité de l'opération. Monsieur DUBOIS, directeur de la SADIV, a rencontré Monsieur Le Maire et ses adjoints pour réétudier l'évolution de l'opération de lotissement.

Le montant des dépenses engagées par la SADIV s'élève à 191 129 euros TTC. Cette somme représente essentiellement le prix des acquisitions de terrains et les études des bureaux d'études pour l'aménagement du lotissement.

Si la Commune abandonne le projet de lotissement, elle devra rembourser la SADIV à hauteur de 191 129 euros.

Monsieur Le Maire ne veut pas que la Commune s'endette pour ne rien réaliser.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a de la chance d'avoir des terrains constructibles dans le centre bourg, et que ces terrains ne sont pas inondables.

Monsieur Le Maire indique que la SADIV est prête à lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux de viabilisation des terrains. Un rendez vous a été pris avec le directeur de la société HLM la Rance, pour examiner les possibilités de construction de logements locatifs. Monsieur Le Maire ajoute que le maintien des 5 classes de l'école nécessite aussi l'arrivée de nouveaux habitants.

Monsieur BIGOT déplore que le Conseil Municipal « fasse la girouette », et ajoute que si les terrains ne sont pas viabilisés, il n'y aura pas d'acquéreurs.

Monsieur BOURRIEN répond que le Conseil Municipal avait envisagé de se retirer après le passage de la tempête en Vendée.

Monsieur LACAILLE confirme que suite aux inondations en vendée, le conseil municipal et la sadiv avaient envisagé d'abandonner cette opération. Selon Monsieur LACAILLE, la ferme solaire aurait pu être une bonne alternative au lotissement.

Monsieur CARPENTIER ajoute que la SADIV a voulu se retirer parce qu'elle connaissait les études de sol sur les terrains en question.

Monsieur BONHOMME précise que c'est un bureau d'études spécialisé dans les zones humides, qui est intervenu pour proposer un aménagement spécifique pour l'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur BOURRIEN s'interroge sur la publicité faite par la SADIV pour vendre les lots.

Monsieur CARPENTIER répond que la SADIV ne vend rien sur d'autres lotissements et communes sauf sur Rennes.

Monsieur Le Maire indique que les prix au mètre carré des terrains en lotissement sont élevés en zone rurale.

Pour Monsieur CARPENTIER, la Commune est prise à la gorge par la SADIV(émanation du Conseil Général).

Pour Monsieur BONHOMME, la SADIV n'a pas de solution.

Monsieur Le Maire répète que si la Commune abandonne le projet de lotissement, elle devra verser 191 129 euros à la SADIV.

Monsieur CARPENTIER n'est pas d'accord pour verser cette somme.

Monsieur Le Maire propose qu'une étude soit lancée pour la viabilisation des terrains en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, et la construction de logements sociaux pour des personnes âgées.

Monsieur BOURRIEN répond que les logements pour personnes âgées n'augmenteront pas les effectifs de l'école.

Madame CHARMEUX considère que si la Commune ne fait rien, la participation financière de la Commune va augmenter.

Monsieur BOURRIEN propose que la Commune mandate un juriste pour examiner si la décision de la SADIV est légale, et avoir un avis sur cette opération.

Pour Monsieur CARPENTIER, il faut désigner un juriste indépendant spécialisé en urbanisme.

Monsieur BIGOT répond qu'il faut consulter le service juridique de l'assurance.

Monsieur BONHOMME indique qu'un permis de construire a été délivré avec une remarque sur le risque d'inondation, pour une habitation proche du projet de lotissement.

Monsieur Le Maire répond que le sous-sol de cette maison n'est pas enterré, que l'eau des biefs est mieux régulée et que les habitations devront avoir un vide sanitaire.

Monsieur Le Maire propose de lancer l'appel d'offres pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement «Le Hameau de la Baie ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **de lancer l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation du lotissement «Le Hameau de la Baie ».**
- **mandate la société SADIV de lancer la procédure d'appel d'offres.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.**
- **De solliciter l'assistance juridique de l'assureur de la Commune.**

Pour : 11 (Mr VIDELOUP, Mr LACAILLE, Mme CHARMEUX, Mme GASLAIN, Mr BIGOT, Mr BOURRIEN, Mme LOUET, Mme CHAPPE, Mme BOUROUT, Mr LEBLAY, Mr BIOU)

Contre : 2 (Mr CARPENTIER, Mr BONHOMME)

DELIBERATION 61/2010 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le tableau d'avancement établi par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion à Saint-Grégoire faisant proposition des agents territoriaux promouvables au titre de l'avancement de grade pour l'année 2010,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 21 juin 2010 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Vu la délibération du 13 septembre 2010 fixant les ratios « promus-promouvables » pour le personnel communal,

Considérant que l'adjoint technique de 1^{ère} classe peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur Le Maire et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 62/2010 – PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la prime de fin d'année était de 441.49€ pour un agent employé à temps complet, en 2009. Monsieur Le Maire propose d'augmenter le montant de la prime de fin d'année à 443.70 €, soit une augmentation de 0.50% (augmentation des salaires dans la fonction publique en 2010) pour le personnel titulaire et non titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve la proposition de Monsieur Le Maire de fixer la prime de fin d'année à 443.70 € brut pour un agent à temps complet.**
- **Charge Monsieur Le Maire d'attribuer par arrêté un montant individuel en tenant compte du temps de travail de chaque agent.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

Cette prime de fin d'année sera versée aux agents avec le salaire de décembre 2010 et soumise à cotisations sociales pour les agents dépendant du régime général et à cotisations fiscales pour l'ensemble des agents.

DELIBERATION 63/2010 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE
--

Le contrat de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe qui a été recruté pour une année à compter du 1^{er} janvier 2010, avec une durée hebdomadaire de travail de 8/35^{ème} (temps de travail annualisé), arrive à son terme.

Considérant les besoins temporaires du service,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de l'adjoint technique 2^{ème} classe, affecté au service de la restauration scolaire et de la surveillance de la cour, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.**
- **autorise Monsieur Le Maire à nommer un agent non titulaire pour le poste d'adjoint technique 2nde classe de 8/35^{ème}, pour un an, en raison du risque de diminution des effectifs scolaires.**

DELIBERATION 64/2010 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le syndicat intercommunal des eaux de Landal a prévu un projet d'extension du réseau d'assainissement collectif dans la rue de la Duchesse Anne. Aussi, il est nécessaire d'actualiser le plan de zonage qui avait été réalisé en 2000.

La société EF Etudes (ex BICHA), a réalisé l'étude de zonage pour le compte de l'ensemble des communes du Syndicat de Landal. Elle possède tous les éléments nécessaires pour établir la révision de ce document, sans avoir recours à des investigations complémentaires.

Une convention d'actualisation du plan de zonage pour la Commune de Saint-Broladre, sera établie entre le cabinet EF Etudes et le Président du Syndicat des eaux de Landal. L'ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission sera réglé par le syndicat de Landal. Le document d'actualisation sera soumis à enquête publique.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'extension du réseau d'assainissement dans la rue de la Duchesse Anne.**
- **sollicite le cabinet EF Etudes pour actualiser le plan de zonage d'assainissement.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.**

DELIBERATION 65/2010 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA FOURRIERE ANIMALE

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société Chenil Service arrive à échéance à la date du 31 décembre 2010. Les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

La gestion des animaux errants sur le territoire de la commune sera prise en charge par un contrat de prestations fonctionnant 365 jours / 365 et 24h/24. Le contrat dégage la responsabilité de la Commune dès l'appel pour l'intervention. Tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le docteur vétérinaire de Chenil Service sont tatoués, vaccinés et proposés gracieusement à l'adoption auprès d'une Association de Protection Animale qui aura signé une Charte éthique avec Chenil Service.

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. Il pourra être ensuite renouvelé deux fois par reconduction express sans que sa durée totale n'excède trois années. Le prix des prestations est de 0.704 € HT par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société Chenil Service, à compter du 1^{er} janvier 2011.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.**

DELIBERATION 66/2010 : CONTRATS D'ASSURANCES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre d'une procédure adaptée, après une consultation, différentes compagnies d'assurances ont proposé leurs tarifs pour les différents risques que la Commune souhaite assurer.

Monsieur Le Maire rappelle que la rémunération de la société Arima, qui a assisté la Commune pour analyser les différentes propositions des assurances, repose sur l'économie de prime réalisée.

L'économie de prime s'élève à 3 577.74 € TTC.

La rémunération de la société Arima correspond à 50% de cette économie soit $3\,577.74 \text{ €} \times 50\% = 1\,788.87 \text{ € HT}$ soit 2 139.49 € TTC.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'analyse des propositions des différentes assurances, réalisée par la société ARIMA.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de retenir les propositions de la société SMACL telles que présentées ci-dessous comme les offres économiquement les plus avantageuses, à compter du 1^{er} janvier 2011, et pour une durée de quatre ans.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**
- **décide de régler la société Arima, pour un montant de 2 139.49 € TTC.**

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens

Prime : 1889.35 € TTC

SMACL avec une franchise de 300 €

Lot 2 : Assurance des responsabilités

Prime : 690.51 € TTC

SMACL

Lot 3 : Assurance des véhicules

Prime : 1106.92 € TTC

SMACL avec garantie auto collaborateurs

Lot 4 : Assurance de la protection juridique

Prime : 440.23 € TTC

SMACL

Lot 5 : Assurance du personnel

Prime : 7 842.08 € TTC

SMACL

DELIBERATION 67/2010 : TARIFS DE L'ANNEE 2011 : PRIX DES PHOTOCOPIES – PRIX DU FAX

Monsieur Le Maire rappelle les différents tarifs appliqués en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **décide de maintenir le prix de la photocopie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :**

noir et blanc pour du papier de 75g à 80g :

- | | |
|---------------------------|---------|
| 1. feuille A4 simple | : 0.20€ |
| 2. feuille A4 recto verso | : 0.25€ |
| 3. feuille A3 simple | : 0.35€ |
| 4. feuille A3 recto verso | : 0.45€ |

couleur :

- | | |
|---------------------------|----------|
| 5. feuille A4 simple | : 0.40 € |
| 6. feuille A4 recto verso | : 0.50 € |
| 7. feuille A3 simple | : 0.70 € |
| 8. feuille A3 recto verso | : 1.00 € |

- double le prix de chaque copie avec du papier de 160g soit :

- | | |
|---------------------------|---------|
| 1. feuille A4 simple | : 0.40€ |
| 2. feuille A4 recto verso | : 0.50€ |
| 3. feuille A3 simple | : 0.70€ |
| 4. feuille A3 recto verso | : 0.90€ |

couleur :

- | | |
|---------------------------|----------|
| 5. feuille A4 simple | : 0.80 € |
| 6. feuille A4 recto verso | : 1.00 € |
| 7. feuille A3 simple | : 1.40 € |
| 8. feuille A3 recto verso | : 2.00 € |

- **maintient la gratuité aux demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi**
- **maintient la gratuité des copies en noir et blanc aux associations de la Commune. Les copies en couleur pour les associations seront payantes.**
- **fixe le prix d'une télécopie soit un envoi par fax à 0.50€.**

DELIBERATION 68/2010 – TARIF DE L'ANNEE 2011 : ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le prix de l'abonnement à la bibliothèque pour l'année 2011 à **6 Euros par famille**.

DELIBERATION 69/2010 – TARIFS DE L'ANNEE 2011 : CONCESSIONS DU CIMETIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs des concessions dans le cimetière, pour l'année 2011, comme suit :

Concession de 50 ans : 59 Euros le mètre carré

Concession de 30 ans : 36 Euros le mètre carré

Concession de 15 ans : 24 €uros le mètre carré

Des pancartes ont été posées sur les concessions en état d'abandon pour avoir des informations sur les familles titulaires du titre de concession.

**TARIFS 2011 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE –
REGLEMENT D'UTILISATION – ETAT DES LIEUX**

Sur proposition de Madame CHARMEUX, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de reporter cette question à la prochaine réunion.

**DELIBERATION 70/2010 : TARIFS 2011 DES CONCESSIONS DU
COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs des concessions dans le columbarium, pour l'année 2011, comme suit :

Concession de 30 ans : 500 €uros
Concession de 15 ans : 350 €uros
Droit de plaque : 32 €uros

**APPARTEMENTS AU DESSUS DE LA MAIRIE : CHOIX DES
ENTREPRISES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter cette question à la prochaine réunion

**DELIBERATION 71/2010 – LOTISSEMENT DE LA SAUVAGERE –
MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE – DEMANDE DE
SUBVENTION**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un poteau incendie dans le lotissement de la Sauvagère, pour des raisons de sécurité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'installer un poteau incendie par la compagnie des eaux et de l'ozone
- adopte le devis de la compagnie des eaux et de l'ozone (Veolia) d'un montant de 1737.84 € HT soit 2 078.46 € TTC.
- Sollicite l'attribution de subvention pour la fourniture et la pose du poteau incendie

**DELIBERATION 72/2010 – ACQUISITON PARCELLE – CHEMIN DE
LA VALLEE DE RISCOP**

Monsieur Le Maire a rencontré la famille GUERIF au sujet de la mise en vente de la parcelle cadastrée section AC n°238 (799 m²), sise dans le chemin de la Vallée de Riscop au prix de 300 euros net vendeur.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour aménager l'entrée de la vallée de riscop.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°238 (799m²), sise dans le chemin de la Vallée de Riscop au prix de 300 euros net vendeur**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier**
- **prend en charge les frais de notaire qui s'ajoutent au prix d'acquisition**

DELIBERATION 73/2010 : BUDGET COMMUNE 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'ajuster les comptes, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives sur le budget 2010 de la Commune, en dépenses d'investissement :

C/020 Dépenses imprévues : - 224 euros

C/2135 opération 228 matériel bâtiments communaux : + 224 euros

C/020 dépenses imprévues : - 900 euros

C/21568 opération 165 poteau incendie : + 900 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les décisions modificatives ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 74/2010 : BULLETIN MUNICIPAL
--

Considérant la charge importante de travail causée par le bulletin municipal, Madame CHARMEUX propose au Conseil Municipal de faire l'impression du bulletin par un imprimeur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette proposition et retient l'offre de l'imprimerie nouvelle, qui est de 1 160.50 euros TTC pour 550 exemplaires.

DELIBERATION 75/ 2010 : CESSION SOUMISE A DROIT DE PREEMPTION
--

Monsieur Le Maire présente la vente du terrain cadastré section C 336, de 1460 m², 6 la ginclais.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption sur la vente sise ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22heures 5 mn.

Le Secrétaire de Séance
Jacques CARPENTIER

Le Maire
Guy VIDELOUP